RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2C RENOV'

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 8 PLACE CAILLEMARE
27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE
979 773 868 RCS BERNAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 01 AOUT 2025 (09h00)

La **Société GROUPE 2MC,** Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, ayant son siège social 8 Place Caillemare 27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BERNAY sous le numéro 935 126 888 RCS BERNAY, représentée par Monsieur Christophe TUBOEUF et Monsieur Cevat ILKE, gérants ;

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2C RENOV',

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

ORDRE DU JOUR

i) **Augmentation du capital social d'une somme de 38 000 euros par incorporation de réserves et création de 3 800 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,**

ii) **Modification corrélative des statuts,**

iii) **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

***

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à deux mille (2 000) euros, divisé en 200 parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de :

Trente-huit mille (38 000) euros pour le porter à **quarante mille (40 000) euros**, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « **Autres réserves** ».

Approbation des comptes

Etant ici précisé que l'Associée unique a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 à la date du 01 août 2025.

Réalisation de l'augmentation de capital

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 3 800 parts nouvelles de dix (10) euros, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du 01 août 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Toutes les parts sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont libérées à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de deux mille (2 000) euros.

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 01 août 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 38 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 40 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quarante mille (40 000) euros, divisé en quatre mille (4 000) parts de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 4 000, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société GROUPE 2MC (935 126 888 RCS BERNAY).

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associée unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

TOISIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte certifié conforme

GROUPE 2MC
Associée unique
Représentée par Christophe TUBOEUF

[redacted]

GROUPE 2MC
Associée unique
Représentée par Cevat ILKE

[redacted]